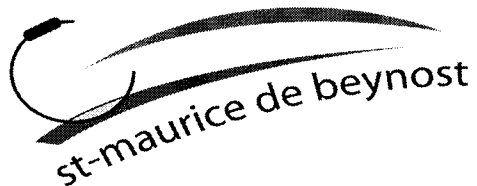


Mise en ligne le : 21 MAI 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-69

Objet : Arrêté temporaire de circulation avenue des Ecoles

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise FOURNEYRON TP ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Changement de cadre et tampon sur trottoir », il faille réglementer la circulation avenue des Ecoles ;

ARRÊTE :

Article 1: L'avenue des Ecoles au n°6 se fera en alternat manuellement à partir du lundi 12 mai 2025 et ce pendant toute la durée des travaux soit 10 jours. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;



Folio N°:

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- L'entreprise FOURNEYRON TP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 5 mai 2025.

Le Maire,



Pierre GOUBET